

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Séance du 18 février 2019

PROCES-VERBAL

| | |
|--------------|---|
| OBJET | Procès-verbal du conseil communautaire de la communauté de communes Pays d'Uzès |
| LIEU | Hôtel de ville d'Uzès |
| HEURE | 18 h 30 |

Date de la convocation
12 février 2019

Nombre de délégués en exercice
56

Nombre de délégués présents :
39

Nombre de délégués votants :
48

Le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle polyvalente d'UZES, en séance publique sous la présidence de M. Jean-Luc CHAPON, en qualité de Président de la communauté de communes Pays d'Uzès.

Présents :

Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, SALQUE, VALMALLE
MM. AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BOISSON, BONNEAU, BONZI, BOYER, CAUNAN, CHAPON, CLEMENTE, CRESPIY, DE SEGUINS-COHORN, EKEL, GERVAIS, GISBERT, GODEFROY, GUARDIOLA, GUERBER, HAMPARTZOUMIAN, JEAN, KIELPINSKI, MEJEAN, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SALLE LAGARDE, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VERDIER, VEYRAT, VINCENT

Pouvoirs :

Mme CHAPON donne pouvoir à M. BONZI
Mme GILET donne pouvoir à M. BONNEAU
Mme LAURENT donne pouvoir à M. SALLE LAGARDE
Mme PEREZ donne pouvoir à M. KIELPINSKI
Mme PESENTI donne pouvoir à M. VEYRAT
Mme RAYSSIGUIER donne pouvoir à M. VINCENT
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à M. CHAPON
M. BETIRAC donne pouvoir à M. De SEGUINS-COHORN
M. MANCHON donne pouvoir à M. PLATON

Absents excusés :

Mmes CHAPON, GILET, LAURENT, PEREZ, PESENTI, RAYSSIGUIER, VILLEFRANCHE
MM. BETIRAC, FOUQUART, MANCHON

Absents :

Mmes DUREL, PEUCHERET, PIETTE, TAVERNIER
MM. MAURIN, MAZIER, VALENTIN

Monsieur CHAPON, Président de la communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30. Madame VALMALLE est désignée secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 17 décembre 2018.

Avec un vote contre (M. BOYER) et deux abstentions (MM. CRESPIY, RIEU) le compte-rendu est adopté à la majorité par le conseil communautaire.

2. Désignation de représentants au Sictomu

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu le CGCT, et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,
Vu la délibération du 5 mai 2014 portant désignation des représentants au Sictomu,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de désigner ses représentants dans les organismes extérieurs ; qu'une commune a fait part de son souhait de renouveler leur représentation au Sictomu,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner les représentants suivants pour la commune de Fontarèches :

Titulaires : Patrick Mejean et Cyril Piron
Suppléants : Gérard Ducros et Marie France Bac Cambao

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu l'avis favorable du comité technique du 18 février 2019 pour la suppression de postes,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant la nécessité de créer au 1^{er} janvier 2019 :

- Un poste d'attaché territorial, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail d'un agent au regard des besoins croissant dans le cadre de la préfiguration de l'Ombrière
- Un poste d'éducatrice de jeunes enfants, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à la mutation interne d'un agent vers une autre crèche et à l'augmentation du temps de travail d'un autre agent au regard des besoins subsistant à la microcrèche de Foissac

Considérant la nécessité de supprimer au 1^{er} janvier 2019 :

- Un poste d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires, suite au départ à la retraite d'un agent
- Un poste d'attaché territorial, à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, suite à l'augmentation du temps de travail au regard des besoins croissant dans la perspective de la programmation de la préfiguration de l'Ombrière
- Un poste d'éducatrice de Jeunes Enfants, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires, suite à la mutation interne d'un agent vers une autre crèche et à l'augmentation du temps de travail d'un autre agent au regard des besoins subsistant à la microcrèche de Foissac

Il est proposé au conseil communautaire :

- de créer et supprimer les emplois précités,
- d'adopter le tableau des effectifs actualisés au 1^{er} janvier 2019 (ci-joint en annexe).

Filière : Administrative

Cadre d'emploi : Attaché,

Grade : Attaché territorial :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires,
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

Filière : Médico-sociale

Cadre d'emploi : Educatrice de jeunes enfants,

Grade : Educatrice de jeunes enfants :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires,

Filière : Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

Grade : Adjoint technique principal 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 1 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires
- nouvel effectif : 0 Tps non complet à raison de 30 heures hebdomadaires

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Instauration d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le code de l'éducation – art L124-18 et D124-6,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche, et ses articles 24 à 29,

Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014 tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires,

Vu la circulaire du 23 juillet 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'enseignement supérieur en stage dans les administrations et établissements publics de l'Etat ne présentant pas un caractère industriel et commercial,

Vu la circulaire du 4 novembre 2009 relative aux modalités d'accueil des étudiants de l'Enseignement supérieur en stage dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne présentant pas de caractère industriel et commercial,

Considérant que des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,

Considérant que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus, dont le montant forfaitaire, accordée en contrepartie de services effectivement rendus, est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur (pour 2019 : 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, à savoir 613.80 euros pour un mois complet de 22 jours de présence effective),
- d'autoriser le Président à signer les conventions à intervenir,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget de l'année en cours.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Convention de mise à disposition - PETR

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-4-1 III et L5711-1,
Vu la délibération du 25 septembre 2017 du conseil communautaire, validant la mise à disposition d'agents du service comptabilité et ressources humaines de la communauté au bénéfice du syndicat mixte PETER de l'Uzège Pont du Gard,
Vu l'avis favorable du 18 février 2019 du comité technique de la communauté de communes,

Considérant que la convention de mise à disposition d'agents du service comptabilité et ressources humaines de la communauté de communes au bénéfice du syndicat PETER Uzège Pont du Gard conclue pour une durée de 3 ans renouvelable avec prise d'effet au 15 mars 2017,
Considérant qu'au regard de la mobilité dans la fonction publique territoriale et de l'évolution des carrières, les personnes mises à disposition ou leur grade peuvent être amenés à changer.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le projet de convention ci-joint actualisé suite à la mutation d'un personnel et au recrutement de son remplacement,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention, ses actualisations prenant en compte les changements de personnes ou changement de grade des agents concernés et tous documents liés à celle-ci.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Adhésion au service « protection des données » du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gard et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Monsieur Petit présente la délibération suivante :

Vu le règlement européen du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD),
Vu la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi,
Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,
Vu l'avis favorable du comité technique du 18 février 2019 sur la mise en conformité de la communauté de communes Pays d'Uzès au RGPD,

Considérant que le règlement général européen de protection des données (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement apporte certaines modifications en matière de protection des données personnelles et responsabilise notamment les collectivités territoriales sur la protection des données qu'elles collectent et la sécurité des systèmes d'information, qu'il renforce les obligations des collectivités territoriales en matière de respect des libertés et droits fondamentaux des personnes vis-à-vis de leurs données,

Considérant que le pouvoir de sanction de la CNIL augmente considérablement et le non-respect de cette réglementation entraîne des sanctions financières lourdes,

Considérant que la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) pour chaque collectivité territoriale devient obligatoire et qu'il convient de se conformer à cette nouvelle réglementation,

Considérant le volume important de ces obligations et le niveau d'expertise demandé en matière de protection de données, la mutualisation présente un intérêt certain,

Considérant que par l'article 25 de la loi statutaire, le CDG 30 est compétent pour assurer tout conseil en organisation et conseil juridique, qu'il propose la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour accompagner la collectivité dans sa mise en conformité.

Il est proposé au conseil communautaire de

- de mutualiser ce service avec le CDG 30,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, et à signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le CDG30 « DPD personne morale » comme étant le DPD de la collectivité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Centre culturel et de congrès : plan de financement prévisionnel 2019 et demande de subventions

Monsieur Séropian présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5 des statuts,

Vu la délibération du 9 septembre 2015 approuvant le projet de territoire,

Vu la délibération du 22 février 2016 approuvant la réalisation d'un centre culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération du 12 février 2018 approuvant le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle,

Vu la validation du 21 juillet 2017 de l'Avant-Projet Définitif pour la construction du centre culturel et de congrès à Uzès,

Vu la délibération d'attribution du Département du Gard du 14 février 2018 pour un montant de 1 200 000,00 € pour le projet de centre culturel et de congrès,

Vu la commission permanente de la Région Occitanie du vendredi 20 juillet 2018 qui a voté une subvention de 1 200 000,00 € pour le projet de centre culturel et de congrès,

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès a validé le principe de construction d'un centre culturel et de congrès,

Considérant que le cout total du projet est de 6 128 688,25 € HT,

Considérant qu'au regard de l'avancée du dossier il y a lieu de solliciter l'Etat, en 2019, pour une seconde tranche correspondant aux travaux d'achèvement du second œuvre, des lots techniques et scénographiques du projet de centre culturel et de congrès,

DEPENSES HT :

Année 2019 :

- Second œuvre parachèvement: 724 324,50 €
 - Lots techniques : 972 500,00 €
 - Scénographie : 1 079 130,00 €
- Soit un total pour la Tranche 2 de 2 775 954,50 €

RECETTES HT :

Année 2019 :

- Conseil Départemental du Gard : 600 000,00 €
- Région Occitanie : 600 000,00 €
- Etat : 500 000,00 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 1 075 954,50 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Interventions (MM. BOYER, CRESPIY, KIELPINSKI, RIEU)

Avec cinq abstentions (Mme PEREZ, MM. BOYER, CRESPIY, KIELPINSKI, RIEU) la délibération est adoptée à la majorité par le conseil communautaire.

8. Révision du Plan de Massif des pistes de Défense de la Forêt Contre les Incendies

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Pays d'Uzès,
Vu la commission "Agenda21 – DFCI – Transports – Schéma Local de la Randonnée" qui s'est réunie le 20 février 2018 approuvant la révision du Plan de Massif,

Considérant les équipements de Défense de la Forêt Contre l'Incendie (DFCI) présents sur le territoire de la communauté de communes,
Considérant la proposition d'opération pour l'étude de la révision du Plan de Massif de la communauté de communes Pays d'Uzès établie par le Service Environnement du Conseil Départemental du Gard,
Considérant qu'il apparait nécessaire d'actualiser le réseau des pistes DFCI du territoire,
Considérant qu'un dossier de demande d'aide pour la révision du Plan de Massif des pistes DFCI sera transmis aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer afin d'obtenir une subvention au taux de 80% sur le montant HT de l'étude,
Considérant que les massifs concernés impactent des territoires limitrophes à la communauté de communes Pays d'Uzès,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la proposition d'étude pour la révision du Plan de Massif des pistes DFCI pour un montant de 14 400,00 € HT.
- de solliciter une subvention afférente à ce programme de travaux auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard, à hauteur de 80% du montant HT de l'étude,
- d'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires auprès des territoires voisins pour obtenir leur engagement dans cette opération,
- d'autoriser le Président à signer tout document et à mettre en œuvre toutes dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention (M. BOYER)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Achat parcelle AM10 sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Garrigues Sainte Eulalie approuvé par délibération en date du 26 septembre 2017,
Vu la non obligation de consultation de France Domaine,
Vu le procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites du 21 septembre 2018,
Vu la proposition du 06 décembre 2018 pour le rachat de la parcelle cadastrée AM10 par la communauté de communes Pays d'Uzès à Mesdames Hurard et Besson, pour un montant de 1 000,00€,
Vu le courrier de Mesdames Hurard et Besson du 08 janvier 2019 acceptant l'offre de la communauté de communes Pays d'Uzès,

Considérant que l'emprise actuelle de la déchetterie de Choudeyrague sise sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie empiète sur la parcelle privée cadastrée AM10 (1560 m²), appartenant à Mesdames Hurard et Besson,
Considérant que des travaux de mise aux normes de la Déchetterie seront entrepris prochainement,
Considérant que le rachat de la parcelle permet de régulariser une situation existante,

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'accepter le rachat de la parcelle cadastrée AM10 sur la commune de Garrigues Sainte Eulalie, pour un montant de 1 000,00€, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au BP 2019,
- d'autoriser le Président à engager tous actes, procédures et signatures relatifs à cette acquisition,
- d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition à intervenir selon le prix précité.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Modification des membres référents au Comité de Programmation du GAL Uzège-Pont du Gard (programme LEADER 2014-2020)

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu le Programme de développement rural de la Région Languedoc-Roussillon approuvé par la Commission européenne le 14 septembre 2015 modifié,
 Vu la convention relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural de la Région Languedoc-Roussillon entre l'autorité de gestion, le GAL Uzège Pont du Gard et l'organisme payeur signée le 10 décembre 2015,
 Vu la délibération du 27 février 2017 portant désignation des représentants de la communauté de communes au PETR,
 Vu le relevé de décision du bureau communautaire du 17 novembre 2015,

Il est proposé au conseil communautaire de désigner en tant que référents de la communauté de communes Pays d'Uzès au Comité de Programmation du GAL Uzège-Pont du Gard les membres suivants :

| Statut | Nom | Statut | Nom |
|-----------|------------------------|------------|------------------------------|
| Titulaire | Frédéric SALLE-LAGARDE | Suppléante | Brigitte DE SABOULIN BOLLENA |
| Titulaire | Michel GUERBER | Suppléant | Dominique EKEL |

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Désignation des représentants de la CCPU au conseil d'administration de la SPL Office de tourisme Pays d'Uzès-Pont du Gard

Monsieur Chapon présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès,
 Vu la délibération du 13 novembre 2017 portant désignation des représentants de la CCPU au conseil d'administration de la SPL,
 Vu le courrier du 14 janvier 2019 dans lequel Hélène Gilet annonce sa démission,
 Vu les statuts de la SPL,

Considérant que les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration est composé de 16 membres, déterminés en proportion du capital social détenu respectivement par chaque actionnaire
 Considérant que la SPL dispose de deux actionnaires détenant une part égale de capital social (50%) ;
 qu'il revient donc à la CCPU de désigner 8 représentants,
 Considérant que suite à la démission d'Hélène Gilet, il revient au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant.

Il est proposé au conseil communautaire de désigner un nouveau représentant.

Le Président propose M. VERDIER, vice-président en charge de la question, et lance un appel à candidature. En l'absence d'autres candidats, il soumet celle de M. VERDIER aux suffrages de l'assemblée, il recueille l'unanimité des votants.

M. VERDIER est élu nouveau représentant de la CCPU au conseil d'administration de la SPL Office de tourisme Pays d'Uzès-Pont du Gard.

12. SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard - Approbation du contrat d'objectifs 2019

Monsieur Verdier présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles des articles L. 1531-1, L. 1521-1 à L. 1525-3

Vu l'article 16 de l'ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession relatif à la quasi-régie

Vu les dispositions du livre II du Code de commerce relatives aux sociétés commerciales et aux groupements d'intérêt économique ;

Vu la délibération du 25 septembre 2017 portant adoption des statuts de la société publique locale SPL Office de tourisme Pays d'Uzès Pont du Gard et dissolution de l'EPIC Office du Tourisme Pays d'Uzès

Vu la délibération du 18 décembre 2017 relative à l'adoption des statuts définitifs de la société publique locale SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard

Considérant que la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard est créée depuis le 1^{er} janvier 2018 et assure depuis cette date la gestion de l'Office de tourisme commun aux communautés Pays d'Uzès et du Pont du Gard ; qu'il y a lieu de signer un contrat d'objectifs annuels précisant les objectifs et les moyens consacrés aux missions de l'Office de tourisme ; que s'agissant d'un contrat in house, ce contrat n'est pas soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence préalable, à la condition que les 2 actionnaires exercent un contrôle analogue à leurs propres services, c'est-à-dire qu'ils exercent une influence décisive à la fois sur les objectifs stratégiques et sur les décisions importantes de la personne morale contrôlée ;

Considérant que le contrat d'objectif précise :

- Les conditions du contrôle analogue, déclinées dans le règlement intérieur
- Les missions confiées à la SPL :
 - o Harmonisation à l'échelon intercommunal de l'offre touristique du territoire
 - o Accueil et information des publics
 - o Promotion de la destination Pays d'Uzès Pont du Gard en France et à l'étranger et des infrastructures confiées à la SPL
 - o Communication, aide à la mise en marché de produits et de prestations touristiques
 - o Fédération des acteurs économiques et institutionnels
 - o Augmentation de la part d'autofinancement générant des recettes
- La subvention d'exploitation annuelle pour couvrir les charges liées aux obligations de service public (570 550€), qui sera inscrite au BP 2019, versée pour la moitié en mars et la moitié avant fin septembre
- Les indicateurs de performance
- La durée annuelle de la convention et renouvellement par reconduction expresse

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le contrat d'objectifs 2019 avec la SPL Destination Pays d'Uzès Pont du Gard (pièce jointe)
- de donner tous moyens au Président pour mettre en œuvre la présente délibération, notamment en l'autorisant à signer le présent contrat d'objectifs

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

13. Co-financement projet LEADER « La Draille des Seynes : tracer des lieux, tisser des liens, penser demain vers la biodiversité à Belvezet » portée par l'association « Groupe De Quoi on se mêle »

Monsieur Guerber présente la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil régional du 23 octobre 2015 approuvant la candidature du GAL Uzège Pont du Gard pour la mise en œuvre du programme LEADER 2014-2020,

Vu le dossier déposé le 5 mars 2018 auprès du GAL Uzège Pont du Gard dans le cadre du programme LEADER 2014-2020,

Vu l'avis d'opportunité favorable du comité de programmation du GAL Uzège Pont du Gard du 27 mars 2018 sur le projet « La Draille des Seynes : tracer des lieux, tisser des liens, penser demain vers la biodiversité à Belvezet » portée par l'association « Groupe De Quoi on se mêle »,

Vu la délibération de la commune de Belvezet du 7 décembre 2018 approuvant la convention ente la commune et l'association « Groupe de Quoi on se Mêle » pour la mise en place du projet « La Draille des Seynes »,

Considérant que ce projet concerne la création d'un sentier d'interprétation d'intérêt communautaire sur un village de la communauté de communes Pays d'Uzès et qu'il s'agit d'une des orientations du Projet de Territoire,

Considérant que la mise en place du sentier agri-artistique de la Draille des Seynes propose une mise en valeur du territoire de la Commune de Belvezet, de son environnement et des savoir-faire du territoire,

Considérant que l'association « De Quoi On Se Mêle » en partenariat étroit avec la commune de Belvezet souhaite implanter 3 tronçons de sentiers de 3 à 4 km : 3 parcours reliant les trois pôles d'habitation avec un ancrage sur le Mas de l'Ancienne Eglise. Le projet a besoin d'un lieu ressources pour des expositions et des réalisations pendant 4 à 5 semaines chaque année. Chaque tronçon sera jalonné de 10 à 15 sollicitations en proposant des points de vue et des découvertes sur le patrimoine naturel :

- 1) Les points d'intérêt pistés de façon ludique qui donneront à penser sur les paysages, la biodiversité, la géologie, l'histoire, l'hydrologie, la faune et la flore;
- 2) L'Ancienne Eglise et le Vieux Castelas, non accessibles au public, sont mis en valeur visuellement et historiquement;
- 3) Le patrimoine agro-pastoral : l'enclos de pierre sèche de la Restanque du Corbeau, les lavoirs, les calvaires;
- 4) Les sculptures et installations artistiques : inspirées des cairns, montjoies, capitelles, reliées au paysage, implantées pour marquer une empreinte. Les matériaux et techniques privilégiés sont la pierre-sèche, la pierre sculptée, la ferronnerie, la céramique, le tressage en osier, le bois. Sont proposés un mobile en corde à piano et pierres, un plancher-cabane, un empilement de pierres, une passerelle en bois, une arche en osier, une sculpture en pierres et tôles, un mur en brique d'argile ...

Des animations sont menées pour les habitants, les professionnels, les vacanciers :

- o Deux formations à la construction en pierre sèche pour 8 personnes
- o L'intervention du chantier d'insertion de Saint-Quentin la Poterie
- o Des ateliers et des réalisations collectives, en particulier avec l'association Le Transfo du Mas Careiron
- o Des hébergements pour les artistes extérieurs
- o La fête de la Draille des Seynes sera un rendez-vous annuel pour découvrir les installations
- o Débat forum, projections et ateliers de pratiques

Un topo-guide d'une vingtaine de pages par tronçon avec un zoom sur chaque lieu d'intérêt sera distribué aux habitants de Belvezet. Des panneaux en bois sculptés par un artiste servent de support à la découverte et aux explications tout au long des parcours.

Considérant que le coût total de ce projet est estimé à 55 943,96 € TTC et qu'au titre du programme LEADER un soutien de l'Union Européenne a été sollicité pour un montant de 35 804,13 € soit 64% du coût total du projet, pour la commune de Belvezet 4 951,04€, pour la communauté de communes Pays d'Uzès 2 000 euros et pour le conseil départemental du Gard 2000€,

Considérant que le comité de programmation du GAL susvisé a prononcé un avis d'opportunité favorable au projet.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'octroyer une subvention à l'association « De Quoi on se mêle » pour un montant de 2 000 euros soit 3,6% du coût total du projet estimé à 55 943,96 € TTC,
- d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

14. Attribution de l'aide aux porteurs de projets culturels dans le cadre de l'appel à projets 2019 « C'est à vous de jouer ! » en préfiguration de l'Ombrière

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un Centre Culturel, l'Ombrière,

Considérant qu'avant l'ouverture officielle de ce nouvel équipement culturel, il convient de mettre en place des actions de préfiguration sur tout le territoire intercommunal afin de sensibiliser, d'informer les habitants, d'enrichir l'offre culturelle locale existante et de mettre en place des collaborations avec les associations et ainsi les accompagner financièrement. Un appel à projets a été lancé en 2018 à destination des associations culturelles du Pays d'Uzès pour un montant total de 25 000 euros TTC.

Après instruction des dossiers reçus, la répartition de l'attribution des aides est envisagée comme suit :

| Structure | Siège social | Nom du Projet | Montant de l'aide accordée |
|---|-----------------------|---|----------------------------|
| Association Contes et Musiques De l'entre-deux-mondes | La Bruguière | « Naissance en Uzège d'un théâtre itinérant » | 2000 TTC |
| Association L'Autobus | Uzès | « Résidence de création Duo Jatekok / Naïssam Jalal » | 3000 TTC |
| Association Office culturel | St Quentin la Poterie | « Fanfaraï Big Band, Accordéon Plein Pot ! » | 3000 TTC |
| Association Tertulia | Uzès | 2 spectacles vivants / Festival du cinéma belge | 3000 TTC |
| Association Hip Hop | Saint Maximin | "Make It Funky " | 3000 TTC |
| Association Le Praticable Théâtre d'Uzège | St Quentin la Poterie | "La fille sur le fil" | 3000 TTC |
| Association Only for my friend | Sanilhac | « Les courants alternatifs OFF » | 3000 TTC |
| Association Théâtre Pégaz Urbacircus | Uzès | « Manipule et Manigance – Le manipulateur innocent » | 2000 TTC |
| SARL In vivo | Uzès | Sonny & Marco | 3000 TTC |

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le versement des aides telles que figurent dans le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Intervention (M. MEJEAN)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

15. Adhésion au Club de la presse et de la communication du Gard

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Considérant que dans le cadre de la communication de la communauté de communes, il est important de pouvoir diffuser nos événements auprès des habitants des territoires, mais aussi de la presse et de son réseau professionnel,

Considérant que le montant annuel de l'adhésion au Club de la presse et de la communication du Gard (Association Loi 1901) est fixé à 150 euros.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adhérer à l'association club de la presse et de la communication
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

16. Mise en place d'un contrat de billetterie avec la société Weezevent

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un Centre Culturel, l'Ombrière,

Considérant qu'avant l'ouverture officielle de ce nouvel équipement culturel, il convient de mettre en place des actions de préfiguration sur tout le territoire intercommunal afin de sensibiliser, d'informer les habitants, d'enrichir l'offre culturelle locale existante,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison de préfiguration, il y a lieu, de mettre en place un système de billetterie en l'externalisant,

Considérant que la communauté de communes n'est pas dotée d'un logiciel de billetterie, il convient de faire appel à une billetterie en ligne pour la commercialisation auprès du public de billets pour les concerts et événements organisés par la communauté de communes Pays d'Uzès et d'un système de billetterie professionnel appelé « mode guichet » pour l'édition des places et le contrôle des billets permettant à la collectivité d'éditer et de contrôler lui-même par ses propres moyens, les billets.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de contractualiser avec la société Weezevent, spécialiste de la billetterie en ligne,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

17. Grille des tarifs de la saison de préfiguration 2019 (Février- Avril)

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Considérant qu'afin d'attirer de nouveaux publics vers la culture et de répondre à la demande des organisateurs locaux de spectacles et manifestations diverses, la communauté de communes Pays d'Uzès réalise un Centre Culturel, l'Ombrière,

Considérant que cette saison de préfiguration propose des spectacles payants afin d'accompagner le développement du projet artistique et culturel de l'Ombrière,

Considérant que pour la mise en œuvre de cette saison de préfiguration, il y a lieu de mettre en place une grille de tarifs comme suit :

- Balaphonik Sound System et Zenzile – vendredi 1^{er} février

Plein tarif : 14 euros / Tarif réduit* : 10 euros
(* - de 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux)

- o Festival « Mange ton biscuit »
L'envol de la compagnie No kill - vendredi 1^{er} mars
Tarif unique : 5 euros
Rue chocolat de Laurent Montagne - samedi 2 mars
Tarif unique : 5 euros

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la délibération,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

18. Demande de licences d'entrepreneur de spectacles vivants 2 et 3

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès est amenée dans le cadre de ses compétences et plus particulièrement dans le cadre du festival des arts de la rue « Le Temps des cerises » et de la préfiguration du futur centre culturel, l'Ombrière, d'organiser des spectacles, d'embaucher des artistes et des techniciens et de mettre en place un système de billetterie.

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer une demande auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir deux licences d'entrepreneurs de spectacles selon le cadre qui suit :

- o La licence de 2^{ème} catégorie s'adresse aux producteurs de spectacles qui emploient des artistes et professionnels du secteur, notamment à l'égard du plateau artistique (dispositif artistique que le public découvre sur scène : décors, matériel, costumes...).
- o La licence de 3^{ème} catégorie s'adresse aux diffuseurs de spectacles qui accueillent le public, gèrent la billetterie et assurent la sécurité des spectacles. (Si le diffuseur est aussi exploitant du lieu, il doit également être détenteur de la licence de 1^{er} catégorie.)

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'adopter la délibération,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les dispositions permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

19. Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES-COLLORGUES

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi du 26 janvier 1984 relative au statut de la fonction publique territoriale,
Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant sur la modification des statuts,
Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,
Vu la délibération du 12 février 2018 approuvant le renouvellement de la convention de l'agent Emilie Roquel sur l'année 2018,

Considérant l'intérêt de mutualiser les ressources humaines et techniques entre l'ALSH multi sites intercommunal et le SIRS GARRIGUES COLLOGUES dans le domaine de l'animation sur les temps garderie et cantine,

Considérant que Mme Emilie Roquel, animatrice territoriale, présente les compétences ainsi que l'expérience professionnelle pour mener à bien cette tâche ; qu'elle-même avant son intégration à la communauté de communes assurait déjà ces fonctions,

Considérant l'antériorité de ce fonctionnement,

Considérant que le SIRS GARRIGUES COLLOGUES remboursera à la communauté de communes Pays d'Uzès le montant de la rémunération et des charges sociales de Mme Emilie Roquel, correspondant au temps et à la période de sa mise à disposition, soit en moyenne 10 heures par semaine scolaire, réparties sur la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition (ci-joint) de l'agent Emilie Roquel au SIRS GARRIGUES COLLOGUES, pour la période précitée,
- d'autoriser le Président à signer ladite convention de mise à disposition,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

20. Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens portant sur la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs organisés par le Centre Socio Culturel Pierre Mendès France

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 2311-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 12 février 2018 approuvant le renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens entre la CCPU et l'association Centre Socio culturel Pierre Mendès France pour la gestion de l'accueil collectif de mineurs (ACM) sur l'année 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure associative Centre Socio Culturel Pierre Mendès France présente sur la commune de Saint Quentin la Poterie, via une convention d'objectifs et de moyens, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil collectif de mineurs organisé sur la commune, des bâtiments et du personnel,

Considérant qu'afin de rendre un service de qualité à la population et de garantir l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire, il y a lieu de définir précisément les relations avec l'association en contrepartie du soutien financier qu'elle reçoit dans le cadre de ladite convention,

Considérant que ce mode de fonctionnement a été approuvé par les élus communautaires et est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux 2 parties,

Considérant que cette convention définit les modalités d'accueil des mineurs, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2019 la convention d'objectifs et de moyens ci-jointe relative à la gestion d'ACM,
- de dire que le montant de la subvention annuelle pour l'année 2019 sera de 117 500 € et qu'il sera précisé dans le cadre du budget primitif de la CCPU,

- de valider les modalités de versement de la dite subvention décrites ci-dessous :
 - o 30% du montant de la subvention prévue pour 2019 en mars 2019, soit 35 250€
 - o 20% du montant de la subvention 2019 en juin 2019, soit 23 500 €
 - o 30 % du montant de la subvention 2019 en septembre 2019, soit 35 250€
 - o 20% du montant de la subvention représentant le solde en décembre 2019, soit 23 500 €
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

21. Renouvellement de la convention de prestation de service portant sur la gestion de l'ALSH du SIRP ABF-CCPU

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de son article L 5214-16-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 portant sur la modification de l'intérêt communautaire, incluant les accueils du mercredi considéré comme temps d'accueil périscolaire,

Vu la délibération du 12 février 2018 approuvant le renouvellement de la convention de prestation de service entre le SIRP ABF et la CCPU, relative aux Accueils Collectifs de Mineurs, pour l'année 2018,

Considérant que la communauté de communes dispose de la compétence enfance-jeunesse depuis le 1^{er} janvier 2016 ; qu'elle choisit de l'exercer par le soutien à la structure syndicale « SIRP Aigaliers-Baron-Foissac » présente sur le territoire, via une convention de prestation de service, et qui dispose de l'antériorité de gestion de l'accueil de loisirs sans hébergements (ALSH) organisé sur la commune d'Aigaliers, des bâtiments et du personnel,

Considérant que ce mode de fonctionnement approuvé par les élus communautaires est mis en place depuis l'année 2016, que depuis il donne satisfaction aux 2 parties,

Considérant que cette convention de prestation de service relative à la gestion de l'ALSH sur la commune d'Aigaliers, définit les modalités d'accueil du public concerné, les engagements réciproques des parties, les tarifs et modalités d'inscription, la communication, les modalités financières, l'évaluation et le contrôle.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler pour l'année 2019, ladite convention de prestation de service ci-jointe,
- de dire que le montant de la prestation de service pour l'année 2019 sera de 24 000 € maximum, que ce montant sera inscrit dans le cadre du budget primitif 2019, que le coût réel de la prestation de service sera réajusté en fin d'année en fonction de la prestation réellement effectué, dans la limite de 24 000€,
- de valider les modalités de versement de la dite prestation de service, à savoir :
 - o 30 % du montant de la prestation de service 2019 en mars 2019, soit 7 200€
 - o 20 % du montant de la PS 2019 en juin 2019, soit 4 800€
 - o 30 % du montant de la PS 2019 en septembre 2019, soit 7 200€
 - o Solde restant de la PS 2019 réajusté en fonction de la prestation réalisée fin décembre 2019 et dans la limite de 24 000€
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Interventions (MM. BOYER, RIEU)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

22. Renouvellement de la convention cadre relative à la faisabilité de l'ouverture d'un espace de prévention à destination des adolescents MDA30-CCPU

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts, et notamment l'article 5,
Vu la délibération du 26 mars 2018 approuvant la convention cadre initiale relative à la faisabilité de l'ouverture d'un espace de prévention à destination des adolescents sur le territoire communautaire,
Vu les statuts et le projet associatif de l'association Maison des Adolescents du Gard,
Vu la circulaire du Premier ministre du 28 novembre 2016 actualisant le cahier des charges des Maisons des Adolescents,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès a intégré la compétence enfance jeunesse au 1^{er} janvier 2016, pour une compétence petite enfance-enfance et jeunesse globale intéressant les enfants et mineurs de la naissance à 18 ans ; qu'elle s'est fortement engagée dans une démarche de prévention et d'accompagnement à la fonction parentale en développant au cours des dernières années, des services et des actions dès la petite enfance,

Considérant l'importance du public adolescent sur l'ensemble du territoire et plus particulièrement sur la ville centre d'Uzès en raison de l'implantation des collèges et des lycées du secteur, il est pertinent d'étendre aujourd'hui cette démarche à la jeunesse, notamment par l'ouverture d'un espace identifié de prévention à destination des adolescents et de leurs familles, sur le modèle de l'espace Florian de Nîmes,

Considérant que la CCPU ne dispose pas actuellement des moyens matériels et humains nécessaires à la réalisation d'un tel projet, que l'association « Maison des adolescents du Gard », gestionnaire de l'Espace Florian précité, est en capacité d'assurer en partenariat avec la direction petite enfance enfance jeunesse, le montage global du projet, de l'étude de faisabilité au fonctionnement de l'espace d'accueil,
Considérant à ce jour le degré d'avancée du pré-projet du dit espace, qu'il convient à ce stade de poursuivre le travail pour une mise en œuvre du dispositif en fin d'année 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de la convention cadre, pour l'année 2019, relative à la préfiguration de l'ouverture d'un espace de prévention à destination des adolescents dans laquelle sont décrits entre autres points :
 - o les modalités d'exécution de la mission de préfiguration de l'espace d'accueil
 - o les engagements réciproques de la CCPU et de la MDA 30
 - o le coût financier pour la CCPU, estimé à 3 950€ pour l'année 2019
 - o la durée du conventionnement
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

Intervention (M. MEJEAN)

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

23. Mise en conformité des projets d'établissements et des règlements de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE)

Monsieur Verdier présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,
Vu la circulaire CNAF relative à la PSU en date du 26 mars 2014,
Vu les conventions d'objectifs et de financement en vigueur signées entre la CAF et la CCPU gestionnaire des EAJE du territoire,

Vu le courrier de la CAF 30 en date du 28 Mai 2018,
Vu le courrier du Conseil Départemental en date du 15 novembre 2018,
Vu la commission petite enfance du 25 septembre 2018,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence petite enfance, qu'à ce titre, elle gère en gestion directe les 2 multi accueils et les 2 micro crèches du territoire, qu'il lui revient l'élaboration des documents contractuels et réglementaires,
Considérant les demandes de la CAF du Gard de modifier la présentation des Règlements de Fonctionnement des EAJE en fonction d'un cadre départemental distinguant les modalités d'application de la circulaire relative à la Prestation de Service Unique (PSU) et le fonctionnement propre de la structure d'accueil, et conformément aux exigences du Conseil Départemental.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de valider la mise à jour des projets d'établissement des 4 EAJE ci joints,
- de valider la mise à jour des règlements de fonctionnement des 4 EAJE, notamment sur les points suivants :
 - ✓ § 1.1.3 – périodes de fermeture de la structure : rajout du principe de continuité de service avec le maintien d'une structure ouverte sur les périodes de vacances de printemps et d'été
 - ✓ § 1.2.3 le dossier famille, rajout des documents suivants:
 - Autorisation à participer au dispositif FILOUE mis en place par la caf
 - Attestation de prise de connaissance des éléments relatifs à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée en 2014
 - Attestation de prise de connaissance du Plan Particuliers de Mise en Sécurité des EAJE : PPMS
 - ✓ § 2.1. Fonctionnement journalier : rajout d'une pénalité financière pour l'absence de badgeage par les familles à l'arrivée et au départ des enfants
 - ✓ §3.1 Tarification-Facturation, rajout des points suivants :
 - Toute demi-heure commencée est comptabilisée tant au niveau des heures facturées que réalisées.
 - Accueil d'urgence / famille demandeur d'asile : le tarif horaire moyen de l'année N-1 de la structure accueillante est pratiquée si les ressources de la famille ne sont pas connues. Pour certaines situations, la CCPU peut décider d'appliquer le tarif plancher défini par la CNAF au 1^{er} janvier.
 - ✓ §3.2 Participation financière des familles, rajout du point suivant :
 - Des majorations pourront être demandées aux familles pour des prestations annexes ponctuelles et facultatives proposées par la structure (sorties, spectacles, ateliers etc.)
 - ✓ Annexes rajoutées : Charte de la laïcité / Les règles applicables concernant la comptabilisation des heures de présence / Les règles applicables concernant les déductions pour maladie / les règles applicables en cas de résidence alternée / L'expérimentation FILOUE / Le PPMS
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

24. Ouverture de la crèche « Les pitchounets » sur la période août 2019

Monsieur Verdier présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Santé Publique, relatives aux établissements d'accueil de jeunes enfants de moins de 6 ans,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Vu la circulaire PSU émanant de la CNAF en date du 26 mars 2014,
Vu les conventions d'objectifs et de financement en vigueur signées entre la CAF et la CCPU gestionnaire des EAJE du territoire,
Vu la commission Petite Enfance du 25 septembre 2018,

Considérant que la CCPU dispose de la compétence petite enfance pleine et entière, qu'à ce titre elle gère en gestion directe les 4 EAJE du territoire,
Considérant la volonté des élus communautaires de garantir la continuité de service aux familles et de permettre aux vacanciers présents sur le territoire d'en bénéficier,
Considérant le bilan positif de l'expérimentation menée en 2018 et les besoins en matière de garde exprimés par les familles pour l'année 2019.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le principe de maintien d'ouverture de la structure « Les Pitchounets » à Uzès sur la période d'août 2019,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier, notamment la demande d'agrément modulé auprès des services du Conseil Départemental.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

25. Renouveau de l'adhésion du service petite enfance enfance jeunesse au REAAP 30 (Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents)

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 approuvant la modification des statuts,

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès dispose de la compétence petite enfance enfance jeunesse, qu'elle développe au quotidien des actions de prévention et de soutien à la parentalité,
Considérant que dans son fonctionnement actuel, en plus des structures d'accueil elle gère en direct un Lieu d'Accueil Parents Enfants, que l'ouverture d'un service de prévention à destination des adolescents est prévue pour fin 2019 en partenariat avec la MDA30,
Considérant la nécessité de développer du réseau pour travailler en lien avec les autres acteurs du champ de la parentalité sur le territoire départemental, et donner d'avantage de lisibilité des actions parentalité menées sur le territoire intercommunal.

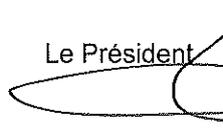
Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le renouvellement de l'adhésion gratuite du service petite enfance enfance jeunesse au REAAP 30 pour l'année en cours,
- de donner pouvoir au Président pour signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ce dossier.

La délibération est adoptée à l'unanimité par le conseil communautaire.

Le Président clôt la séance à 19h30.
Uzès, le 18 février 2019.

Le Président



Jean-Luc CHAPON

